

Ces derniers mois ont été marqués par d'importants changements au sein de votre bureau d'études et en particulier par l'emménagement de la moitié de l'équipe à la Cité de l'Environnement à Saint-Priest (à l'est de Lyon).

La Cité de l'Environnement est un bâtiment à énergie positive, résultat d'une collaboration intelligente avec nos partenaires et l'illustration d'un savoir faire environnemental.

Mais c'est aussi, et avant tout, un lieu de rencontre, de formation, de partage et de convivialité auquel nous souhaitons vous associer.

Fort de ces évolutions, nous sommes plus que jamais armés pour vous accompagner à franchir le cap de la RT 2012.

Nous consacrons ce Contact CMI à la présentation des premières exigences de la RT 2012, aux organismes certificateurs du Label BBC-Effinergie, aux nouveaux tarifs d'achat photovoltaïques, à notre site Internet mais aussi à l'enquête de satisfaction réalisée en février 2010.

Bonne lecture !

RT 2012

Les textes de la réglementation thermique RT 2012 sont en cours de finalisation. L'objectif est qu'ils soient publiés à la rentrée de septembre 2010.

Les dates d'applications prévues sont les suivantes (dépôt PC) :

- 1^{er} juillet 2011 pour le tertiaire
- 1^{er} janvier 2013 pour le résidentiel

Les 4 exigences à respecter sont :

- **Bbio ≤ Bbiomax :**

Bbio « besoins bioclimatiques » est un nouveau paramètre qui caractérise le bâti et l'orientation, détermine les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage. Ce coefficient, sans unité, devra être calculé avant le dépôt du permis de construire.

- **Cep ≤ Cmax :**

Cep « consommation en énergie primaire » prend en compte le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage comme en RT 2005.

- **Tic ≤ Ticref (confort d'été) :**

même calcul qu'en RT 2005.

- **caractéristiques minimales :**

moins nombreuses qu'en RT 2005, elles portent, entre autres, sur les ponts thermiques et sur la perméabilité à l'air.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, Le Label BBC 2005 est exclusivement associé au référentiel Effinergie®.



Ainsi, pour être éligible au Label BBC-Effinergie, quatre exigences doivent être respectées :

- limitation de la consommation du projet $Cep \leq 50x(a+b)$ kWh/m².an
- mesure de perméabilité à l'air justifiant un débit de fuite maximum de 0,6 m³/h/m² en maison individuelle et 1 m³/h/m² en logement collectif ou une démarche qualité perméabilité à l'air validée par le ministère conformément à la RT 2005 (Annexe VII de l'arrêté du 24 mai 2006).
- plafonnement de la déduction de la production locale d'électricité à 35 kWhep/m².an si la production d'ECS est réalisée partiellement ou totalement par électricité, à 12 kWhep/m².an dans les autres cas.
- plafonnement du rapport SHON/SHAB à 1,2.

Pour pouvoir bénéficier de la labellisation, outre le respect de ces exigences, le projet doit être conforme aux exigences spécifiques à l'organisme certificateur. Celles-ci sont décrites dans son « référentiel technique » qui précise également les listes de matériels éligibles, les points de contrôle, etc.

Le Label BBC-Effinergie peut être certifié en résidentiel par trois organismes certificateurs reconnus par l'Etat et accrédités par le COFRAC :

- PROMOTELEC, dans le cadre des constructions de maisons individuelles en secteur diffus et groupées ou des logements collectifs. Le Label est délivré par opération dans le cadre du « Label Performance ».



- CEQUAMI, dans le cadre des constructions de maisons individuelles en secteur diffus. Le Label est délivré par opération pour les constructeurs "NF Maison Individuelle", "NF Maison Individuelle Démarche HQE" ou « Maisons de QUALITE » ou autres contrats de construction et promotion.



- CERQUAL, dans le cadre des constructions de maisons individuelles groupées et des logements collectifs. Le Label est associé aux certifications QUALITEL ou HABITAT & ENVIRONNEMENT. C'est une certification multicritères délivrée par opération.



Les nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques sont applicables depuis le 14 janvier 2010.

Dans le cas d'une installation en toiture d'une maison individuelle neuve, les tarifs applicables sont les suivants :

58 c€/kwh (prime d'intégration), dans le cas d'installation :

- composée de modules rigides assurant la fonction d'étanchéité et installés dans le plan de la toiture (les systèmes bi-couche ne seront plus éligibles à la prime d'intégration à compter du 1^{er} janvier 2011* et bénéficieront, dès lors, d'un tarif d'achat de **42 c€/kWh**)

OU

- composée de films souples, dont l'assemblage est effectué en usine ou sur site assurant la fonction d'étanchéité et installés dans le plan de la toiture

OU

- assurant au moins l'une des fonctions suivantes : allège, bardage, brise-soleil, garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse, mur-rideau.

31,4 c€/kwh (en France métropolitaine) pour les autres cas d'installation.

* date de la demande complète de raccordement

Un amendement à la NF C 15-100 va assouplir quelques règles applicables aux installations électriques des maisons individuelles, appartements et parties communes des immeubles collectifs d'habitation.

Celui-ci entrera en vigueur le 31 juillet 2010 et les principales évolutions concernent l'application des règles relatives :

- aux points d'éclairage,
- au décompte des socles de prise de courant pour éviter d'installer un nombre de prises trop important : pour un séjour supérieur à 40 m², en concertation avec le maître d'ouvrage/usager, on peut ajuster le nombre de socles avec un minimum maintenu à 10. De plus, une cuisine ouverte sur le séjour déduira forfaitairement 8 m² de la surface totale du local.
- aux circuits de communication : assouplissement du nombre de prises RJ45.
- au tableau de communication

Nous avons repensé notre site Internet afin qu'il puisse répondre à vos besoins croissants en matière d'information.

Ainsi vous trouverez, entre autres, dans notre rubrique « Actualités » des informations régulièrement mises à jour et téléchargeables.

Nous vous proposons notamment des documents pdf concernant :

- les exigences du label BBC-Effinergie
- la perméabilité à l'air
- la loi de finances 2010 : les évolutions fiscales en faveur de la performance énergétique
- les récents Titres V
- les lettres d'informations « Contact CMI »

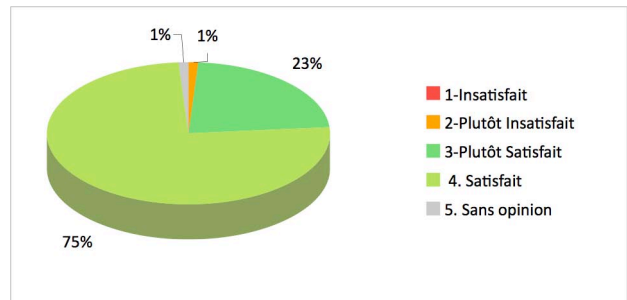
Rendez-vous sur www.bastide-bondoux.fr

Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de notre Bureau d'Etudes, nous avons souhaité connaître le niveau de satisfaction sur nos services et notre accompagnement. Ainsi, un questionnaire a été transmis à vos dirigeants au cours du premier trimestre 2010.

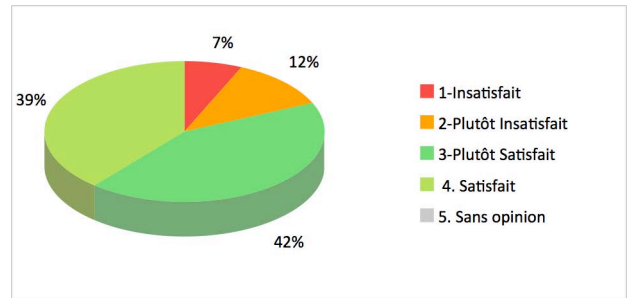
Nous tenons à vous présenter un extrait des réponses concernant 4 questions les plus significatives de notre activité (l'ensemble des résultats est disponible sur notre site Internet, menu Actualités) :

- Taux de réponse à l'enquête = **31%**

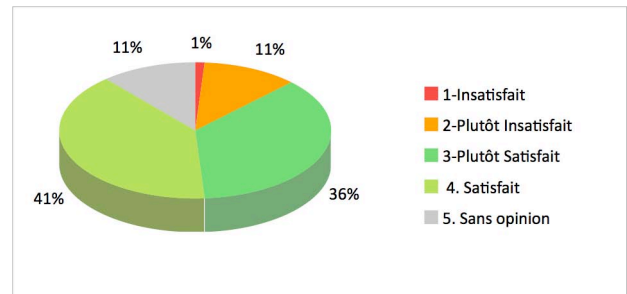
- Quel est votre niveau de satisfaction générale concernant le Bureau d'Etudes Thermiques Bastide Bondoux ?



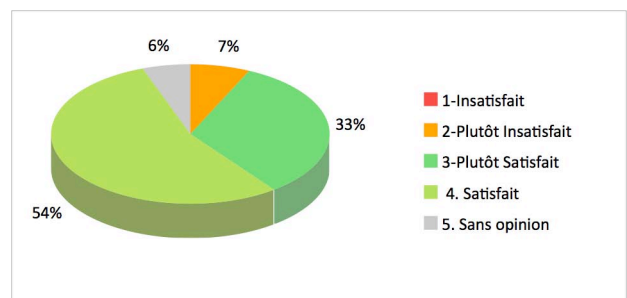
- Quel est votre niveau de satisfaction concernant le délai de traitement des études thermiques ?



- Quel est votre niveau de satisfaction concernant les informations sur l'existence de labels, de certifications et autres démarches qualités ?



- Quel est votre niveau de satisfaction concernant les réponses apportées à vos problématiques techniques et l'accompagnement dans la recherche de solutions ?



Ces bons résultats nous encouragent à poursuivre nos efforts.

Nous vous remercions à nouveau pour votre participation !